

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'Amicale des SP d'Amplepuis, représentée par M GIRARD Dimitri, en date du 26 mai 2026,

Considérant que pendant la journée porte ouverte des sapeurs-pompiers d'Amplepuis, la manœuvre sur la voie publique, et le bal, du 6 rue jean moulin au 27 rue jean moulin et impasse Saint Exupery, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes:

du 6 rue jean moulin au 27 rue jean moulin :

Portion de route barrée sauf accès aux riverains

Impasse Saint Exupery :

Accès fermé à la circulation.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 11 juillet 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'amicale des sapeurs- pompiers* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'*Amicale des SP d'Amplepuis* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'Amicale des SP d'Amplepuis

AMPLEPUIS, le 2 juin 2026

Le Maire
Didier Fournel

